

REUNION DU 23 OCTOBRE 2023

Le vingt trois octobre deux mille vingt trois, à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Patricia Gady Duquesne, Maire du Tronquay.

Présents : M. Loïc Bihel, M. Alain Dumont, M. Michel Grivel, Mme Louise Lecordier, M. Dominique Leroux, Mme Stella Cogent, Mme Coralie Bellanger, M. Michel Jourdan, M. Jean-Claude Leboeuf, Mme Agnès De Saint Denis, Mme Edith Houdan

Excusés : M. Jean-Claude Proux (pouvoir à M. Dominique Leroux), Mme Emilie Simonin (pouvoir à M. Loïc Bihel), M. Raymond Lafosse

Date de convocation et d'affichage : 16 octobre 2023

OBJET : Coût de location de la structure Foot 5

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 (12 + 2 pouvoirs)

Délibération affichée du 25 octobre 2023 au 25 décembre 2023

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un terrain Foot 5 sur le terrain de sport de la commune du Tronquay et présente à l'assemblée le planning établi en collaboration avec l'association l'Éveil Sportive du Tronquay pour son utilisation.

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de location de la structure Foot 5.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 « abstentions » :

- **décide** de fixer le tarif de location de la structure Foot 5 à **50 euros** pour une durée de **deux heures**
- **précise** que ce tarif s'applique aux personnes, associations et collectivités extérieures à la commune du Tronquay
- **autorise** madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Révision du loyer du bâtiment d'habitation sis 29 route de Bayeux / Saint Lô

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 (12 + 2 pouvoirs)

Délibération affichée du 25 octobre 2023 au 25 décembre 2023

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suite à l'aménagement d'une nouvelle pièce d'habitation sis 29 route de Bayeux/Saint Lô au lieu dit La Tuilerie, madame le Maire propose au conseil municipal la révision du loyer dudit bâtiment d'habitation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** une augmentation du loyer de 100 euros pour l'aménagement d'une pièce supplémentaire avec la cour arrière dans son entièreté sauf le garage

- **décide** de participer au frais de notaire pour le renouvellement du bail à hauteur de moitié soit 400 euros (800 € /2)
- **autorise** madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Proposition de noms pour carrefour / parking

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 (12 + 2 pouvoirs)
Délibération affichée du 25 octobre 2023 au 25 décembre 2023

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal, de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité des membres présents :

- **de valider** les dénominations suivantes :
 - Carrefour Babeluche – Sergent William A.Becker
 - Place Lieutenant Hyrum S. Shumway
 - Place Napoléon
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Création d'emplois d'agents recenseurs

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Présents : 12 – Votants : 14 (12 + 2 pouvoirs)
Délibération affichée du 25 octobre 2023 au 25 décembre 2023

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 juillet 2020;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article L332-23 du code général de la

fonction publique précité, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

N'ayant pas connaissance du montant de la dotation forfaitaire fixée par l'État pour cette opération qui servira de base pour le calcul de la rémunération de l'agent recenseur, il a été décidé de reporter le vote relatif aux conditions de rémunération des agents recenseurs.